

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – RCS 572 079 150 et régie par le Code des assurances

Produit : **Protection Juridique American Express DOM**



Juridica

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat **Protection Juridique American Express DOM** s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque
- ✓ Validation juridique des contrats ou avenants aux contrats suivants :
 - Contrat de travail ;
 - Contrat de prestations de loisirs ;
 - Contrat de location saisonnière ;
 - Contrat de bail d'habitation.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable de vos litiges dans tous les domaines du droit et au judiciaire dans les domaines suivants :
 - Consommation ;
 - Internet ;
 - Prestations sociales, de prévoyance ou de retraite ;
 - Santé ;
 - Emplois familiaux ;
 - Biens immobiliers ;
 - Voisinage ;
 - Successions ;
 - Filiation, adoption ;
 - Divorce ;
 - Rupture de la vie commune ;
 - Fiscalité ;
 - Travail ;
 - Atteinte à l'intégrité physique.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 20 000 € TTC maximum par litige.**

GARANTIES OPTIONNELLES :

- Biens immobiliers locatifs : litiges liés à un bien immobilier situé en France métropolitaine donné en location ou mis à disposition à titre gratuit ;
- Doublement de la prise en charge financière.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! De la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- ! D'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! D'une action visant à faire appliquer ou à modifier les droits et obligations définis entre les parties à la suite d'une rupture de la vie commune ;
- ! D'une action visant à faire appliquer ou modifier les termes du jugement de divorce après que celui-ci ait été prononcé.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 326 € TTC en cas de procédure judiciaire ;
- ! En phase judiciaire, un délai de carence de 2 mois est applicable en droit du travail et litiges du voisinage ;
- ! En phase judiciaire, un délai de carence de 3 mois est applicable en droit fiscal ;
- ! En phase judiciaire, un délai de carence de 6 mois est applicable en droit de la famille, divorce/rupture de la vie commune, filiation/adoption, et en droit des successions ;
- ! Pour la gestion amiable : plafond spécifique de 1 021 € TTC par litige et par année d'assurance ;
- ! Pour les garanties « Successions », « Filiation et adoption » et « Fiscalité » : Plafond spécifique de 3 000 € TTC par litige et par année d'assurance ;
- ! Pour les garanties « Divorce » et « Rupture de la vie commune » : Plafond spécifique de 2 470 € TTC par litige et par année d'assurance ;
- ! Votre bien immobilier doit avoir été préalablement désigné aux Conditions Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.
Le paiement s'effectue mensuellement, par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat démarre à l'issue d'un délai de 48 heures après la proposition de l'offre par téléphone ou à la date de réception du bulletin de souscription complété et signé. Sa date d'effet est précisée dans le certificat de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation